



ARRETE DU 24 septembre 2026

COMMUNE DE PLOUHINEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/220

Portant réglementation temporaire du stationnement – création d'un arrêt provisoire de transport en commun

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-1 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la rotation des véhicules de transport en commun en raison des travaux d'aménagements du Centre Bourg de Plouhinec ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon ordre public exigent une modification temporaire des règles de stationnement sur le domaine public de cette zone ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **8 octobre 2026** et jusqu'au **31 décembre 2026** inclus, trois emplacements de stationnement sont supprimés temporairement sur le domaine public routier au niveau du : **7 rue du Général de Gaulle 29780 Plouhinec**.

Article 2 :

Sur ces emplacements, un arrêt temporaire pour les lignes de transport en commun sera créé et matérialisé

Article 3 :

La signalisation réglementaire (arrêté municipal et marquage au sol adapté) sera mise en place par les services techniques de la commune. Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès l'installation de cette signalisation.

Article 4

Pendant toute la durée du présent arrêté la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur la RD784 au droit de la rue St Winoc dans le sens est-ouest et au droit de la place Jean Cosquer dans le sens ouest-est.

Article 5

le maire de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le contrôleur des travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

**Pour le Maire
l'Adjoint**

Le maire, Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.